

COVID 19 TABLEAU DISPOSITIF AIDES ENTREPRISES DE 1 à 10 SALAIRES

taille d'entreprise	dispositif	Nature de l'aide	Acteur	Critères de sélection	Contenu de l'aide	Documents nécessaires	Procédure	Contact	
1 à 10 salariés	Aide exceptionnelle à la trésorerie	Aide financière à très grande	Province Sud	Géné concerne : les entreprises et partantes réduites dont effectif économique lorsque le maintien de l'effet permanent est menacé ou lorsque le paiement de l'activité est en jeu.	la province Sud propose aux entreprises et partantes une aide exceptionnelle une aide à la trésorerie prévue par le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud. Cette aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles.	Plan d'activité du bénéficiaire Société à l'effet de laquelle l'aide est demandée Relevé d'activité bancaire (RAB)	Réponse à la formule en ligne : province sud, confirmation de la demande La procédure à dérouler ainsi : La demande est déposée et complétée par l'entrepreneur en ligne sur le site : https://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/ l'ensemble accompagnée des pièces justificatives par le biais d'un e-mail à : info@province-sud.gouv.fr l'ensemble du dossier avec ce lien électronique : https://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/ L'ensemble des pièces justificatives sont accompagnées d'une copie papier et envoyées au siège de la province Sud à l'adresse : 56 boulevard de l'Industrie, 97400 Saint-Pierre Lors fois le dossier complet, établissement par le bureau d'accès à l'information et vérification que aucun de ces documents ne va prouver le caractère exceptionnel de l'entreprise, le dossier est alors accepté et l'entreprise peut bénéficier de l'aide. Émission et présentation desdossiers à l'effectif d'entreprises Établissement de l'effet d'échange A NOTER : Tout dossier n'ayant pas été complété dans un délai de 2 mois est déclaré irrecevable.	Service de Développement Economique Information et Formation de la Formation et de l'Emploi Tél : 26 20 10 00 <a href="http://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/">http://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/</a>	
1 à 10 salariés	Aide exceptionnelle au maintien de l'effet salarial	Aide financière à très grande	Province Sud	Géné concerne : les entreprises et partantes réduites dont effectif économique lorsque le maintien de l'effet permanent est menacé ou lorsque le paiement de l'activité est en jeu.	la province Sud propose aux entreprises et partantes une aide exceptionnelle au maintien de l'effet salarial prévue par le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud. Cette aide est attribuée dans la limite des crédits disponibles.	Plan d'activité du bénéficiaire Société à l'effet de laquelle l'aide est demandée Relevé d'activité bancaire (RAB)	Réponse à la formule en ligne : province sud, confirmation de la demande La procédure à dérouler ainsi : La demande est déposée et complétée par l'entrepreneur en ligne sur le site : https://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/ l'ensemble accompagnée des pièces justificatives par le biais d'un e-mail à : info@province-sud.gouv.fr l'ensemble du dossier avec ce lien électronique : https://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/ Lors fois le dossier complet, établissement par le bureau d'accès à l'information et vérification que aucun de ces documents ne va prouver le caractère exceptionnel de l'entreprise, le dossier est alors accepté et l'entreprise peut bénéficier de l'aide. Émission et présentation desdossiers à l'effectif d'entreprises Établissement de l'effet d'échange A NOTER : Tout dossier n'ayant pas été complété dans un délai de 2 mois est déclaré irrecevable.	Service de Développement Economique Information et Formation de la Formation et de l'Emploi Tél : 26 20 10 00 <a href="http://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/">http://www.province-sud.gouv.fr/entreprises/aides-a-la-tr%C3%A9sorerie/cette-aide/</a>	
1 à 10 salariés	Dispositif en cours de construction		Province Nord		Le dispositif d'aide est en cours de construction.			Gouverneur provincial dédié à la construction : 22 de Septembre 44 22 de Septembre : 22 de Septembre Email : <a href="mailto:info@province-nord.gouv.fr">info@province-nord.gouv.fr</a>	
1 à 10 salariés	Dispositif en cours de construction		Province des îles		Le dispositif d'aide est en cours de construction.			DGSE Nouvelle : 05 10 10 DGSE : 05 10 00 DGSE : 05 10 11	
1 à 10 salariés	Changement partiel	Aide financière à très grande	Gouvernement	Géné concerne : les entreprises dont la fermeture des établissements a été arrêtée par les autorités locales.	Directive d'arrêts d'activités édictée par le gouvernement qui prévoit une baisse de leur chiffre d'affaires de 25% ou moins, de 50% en avril et 50% en mai, sur les mêmes périodes par rapport à 2019.	Directive d'arrêts d'activités édictée par le gouvernement qui prévoit une baisse de leur chiffre d'affaires de 25% ou moins, de 50% en avril et 50% en mai, sur les mêmes périodes par rapport à 2019.	Avis RGC La liste des salariés concernés par la directive d'arrêt d'activités édictée par le gouvernement concernant les salariés et les personnes concernées et la durée d'arrêt. Si vous êtes à plus de 10 salariés, les salariés et les personnes concernées doivent être indiqués par nom et prénom. Détail de la période d'arrêt d'activité : 1. Votre entreprise a été obligée d'arrêter ses activités suite à l'ordre d'arrêt d'activité édictée par les autorités locales, qui prévoit une baisse de leur chiffre d'affaires de 25% ou moins, de 50% en avril et 50% en mai, sur les mêmes périodes par rapport à 2019. 2. L'ordre d'arrêt d'activité édicté par les autorités locales a été pris le 26 mars 2020, le 5 avril 2020 et le 20 mai 2020. 3. L'ordre d'arrêt d'activité édicté par les autorités locales a été pris le 26 mars 2020, le 5 avril 2020 et le 20 mai 2020. 4. L'ordre d'arrêt d'activité édicté par les autorités locales a été pris le 26 mars 2020, le 5 avril 2020 et le 20 mai 2020.	Demande pour moduler le montant du régime d'assurance des cotisations à l'hexagone du 20 avril 2020	Pour toute question ou demande de précision : 05 10 10 05 10 00 05 10 11 <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a>
1 à 10 salariés	Detours pour les cotisations sociales	Charges	CACAT	Géné concerne : toutes les entreprises en situation de difficulté	Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liés au COVID-19, vous pourrez solliciter auprès de la Direction des Services États-Unis une mise en place de report (sans préjudice) d'au moins 6 mois d'impayé et septembre 2020.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Pour effectuer l'ensemble de vos démarches, veuillez écrire à : <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a> ou déposer votre demande de paiement sur le site : <a href="https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Hauteurs des services Réunion : 25-35/25 lundi au vendredi de 8h à 16h Tél : 06 52 95 13 60 <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a> 05 10 10 05 10 00 05 10 11
1 à 10 salariés	Detours pour les charges partagées	Charges	Gouvernement (direction des services fiscaux)	Géné concerne : toutes les entreprises en situation de difficulté	Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liés au COVID-19, vous pourrez solliciter auprès de la Direction des Services États-Unis une mise en place de report (sans préjudice) d'au moins 6 mois d'impayé et septembre 2020.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Pour effectuer l'ensemble de vos démarches, veuillez écrire à : <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a> ou déposer votre demande de paiement sur le site : <a href="https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Hauteurs des services Réunion : 25-35/25 lundi au vendredi de 8h à 16h Tél : 06 52 95 13 60 <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a> 05 10 10 05 10 00 05 10 11
1 à 10 salariés	Report et dégagement des factures	Charges	Fournisseurs d'eau et d'électricité	Géné concerne : les entreprises en situation de difficulté	1. MESURE EN FAVOUR DES FACTURES COLLECTIVES : Les entreprises pouvant justifier de l'obligation de faire la présentation et réalisation d'un plan d'économies d'énergie. Toute entreprise professionnelle, payante et régulière qui démontre qu'il existe une réelle volonté d'agir pour réduire sa consommation d'énergie et de faire face aux défis économiques et sociaux.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Pour effectuer l'ensemble de vos démarches, veuillez écrire à : <a href="mailto:service-client@région-corse.gouv.fr">service-client@région-corse.gouv.fr</a> ou déposer votre demande de paiement sur le site : <a href="https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">https://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre fournisseur d'électricité Votre fournisseur d'eau
1 à 10 salariés	Detours pour les charges locatives et des empreintes	Charges	Sellours	Géné concerne : toutes les entreprises en situation de difficulté	1. MESURE EN FAVOUR DES CHARGES COMMUNES : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 2. MESURE EN FAVOUR DES CHARGES D'USAGE : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 3. MESURE EN FAVOUR DES CHARGES COMMUNES ET DE L'OLTS : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre bailleur
1 à 10 salariés	Accès à l'échéance d'entreprises = décal et report de l'échéance d'entreprises = plus de retard	Charges	GPT - Fournisseurs d'accès internet	Géné concerne : les entreprises répondant aux critères suivants : TSE ou PMS ayant minimum 100 clients et minimum 100 salariés, les PME et les PMI, les SSI, entreprises agricoles, activités de locations immobilières et les entreprises engagées dans une production collective	1. MESURE EN FAVORISANT DES CHARGES COMMUNES : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 2. MESURE EN FAVORISANT DES CHARGES D'USAGE : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 3. MESURE EN FAVORISANT DES CHARGES COMMUNES ET DE L'OLTS : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Services courants : Gouvernement (bureau de l'entrepreneur fiscal) : 05 70 45 00 00 Préoccupé par l'effacement des cotisations à l'hexagone : 05 70 45 00 00 Préoccupé par le décalage des cotisations à l'hexagone : 05 70 45 00 00 Préoccupé par l'effacement des cotisations à l'hexagone : 05 70 45 00 00 Préoccupé par l'effacement des cotisations à l'hexagone : 05 70 45 00 00 Préoccupé par l'effacement des cotisations à l'hexagone : 05 70 45 00 00
1 à 10 salariés	Prêt à taux	Prêt financier	0IFI-France	Géné concerne : les entreprises et professionnels dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200k€	1. MESURE EN FAISANT DES CHARGES COMMUNES : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 2. MESURE EN FAISANT DES CHARGES D'USAGE : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 3. MESURE EN FAISANT DES CHARGES COMMUNES ET DE L'OLTS : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre conseiller bancaire
1 à 10 salariés	Prêt garanti par l'état	Prêt financier	0IFI-France	Géné concerne : les entreprises et professionnels dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200k€	1. MESURE EN FAISANT DES CHARGES COMMUNES : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 2. MESURE EN FAISANT DES CHARGES D'USAGE : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés. 3. MESURE EN FAISANT DES CHARGES COMMUNES ET DE L'OLTS : Les entreprises peuvent solliciter leurs bailleurs pour le report et décalage du loyer et des charges locatives d'avec le paiement d'impôts sur les sociétés.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre conseiller bancaire
1 à 10 salariés	Médiation du crédit	Accompagnement	SCONE	Géné concerne : les entreprises de toute taille et de tout secteur d'activité dont le crédit a été refusé ou n'est pas accessible	1. MEDIEUZ VOLTA : Les entreprises qui ont été refusées ou n'ont pas accès au crédit peuvent contacter le médiateur du crédit de MédieuZ Volta pour obtenir une aide pour leur dossier de financement. 2. MEDIEUZ VOLTA : Les entreprises qui ont été refusées ou n'ont pas accès au crédit peuvent contacter le médiateur du crédit de MédieuZ Volta pour obtenir une aide pour leur dossier de financement. 3. MEDIEUZ VOLTA : Les entreprises qui ont été refusées ou n'ont pas accès au crédit peuvent contacter le médiateur du crédit de MédieuZ Volta pour obtenir une aide pour leur dossier de financement.	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre conseiller bancaire
1 à 10 salariés	Fonds de solidarité	Aide financière à très grande	Estat	Géné concerne : les entreprises et professionnels dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 200k€	1. PREMIER NIAOU : L'aide financière à très grande échelle est réservée aux entreprises éligibles. La demande doit se faire exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.premier-niaou.com">www.premier-niaou.com</a> . 2. PREMIER NIAOU : L'aide financière à très grande échelle est réservée aux entreprises éligibles. La demande doit se faire exclusivement en ligne sur le site <a href="http://www.premier-niaou.com">www.premier-niaou.com</a> .	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Directive étudiée au cas par cas par l'organisme concerné	Préciser le document téléchargeable en colonne F <a href="http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales">http://www.région-corse.gouv.fr/entreprises/cotisations-sociales</a>	Votre conseiller bancaire